



Société anonyme au capital de 5.607.000 €  
Siège social : 5 rue Saint-Simon – Parc d'Activité du Vert Galant - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône  
387 452 576 RCS Pontoise

## AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte :

**le Lundi 12 septembre 2011 à 15 heures 00,  
au siège social, 5 rue Saint-Simon  
Parc d'Activité du Vert Galant  
95310 Saint-Ouen-l'Aumône**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour	Page 3
Modalités de participation à l'AGO	Pages 4 et 5
Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'AGO	Pages 6 à 13
Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'AGE	Page 14
Liste des mandats des Administrateurs	Page 15
Tableau des résultats des 5 derniers exercices	Page 16
Teste des résolutions soumises au vote des Actionnaires	Pages 17 à 25
Demande de documents & renseignements	Page 27



## Ordre du jour

### Résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du Groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011, des comptes consolidés et quitus aux Administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Révocation de Monsieur Arnaud DIAS de ses fonctions d'Administrateur,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire de la société ANGES AUDIT CONSEIL,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Paul CHARREAU,
- Mise en place d'un plan de rachat d'actions de la société.

### Résolutions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire :

- Rapport du Conseil à l'AGE,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Demande excédentaire de titres,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Demande excédentaire de titres,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise,
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société.

### Résolution de compétence commune aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **– Modalités de participation à l'Assemblée Générale**

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 07 septembre 2011, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

### **– Modalités de vote à l'Assemblée Générale**

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
  - pour l'actionnaire nominatif : auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise
  - pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
  - Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
  - Voter par correspondance,
  - Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L 225-106-1 du code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 6 septembre 2011 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, soit le 8 septembre 2011, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.
4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
5. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

### **– Points, projets de résolutions et questions écrites des actionnaires**

1. Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré

précédant la date de l'assemblée générale, soit le 6 septembre 2011. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 et/ou par le Comité d'Entreprise, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, soit le 18 Aout 2011. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

**– Documents d'information pré-assemblée**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 5 rue Saint Simon – Parc d'activité du Vert Galant – 95310 Saint Ouen l' Aumône, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante :,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,

## **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2011 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le **31 mars 2011**, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

### **I - ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

#### **a. Situation et évolution de la Société au cours de l'exercice**

Sur l'exercice écoulé, le chiffre d'affaires de la société a augmenté de 2.699 K€, soit une hausse de 12%. Le chiffre d'affaires à l'Export a progressé de 31% (+ 4.200 K€) pendant que le chiffre d'affaires France diminuait de 15% (- 1.502 K€). Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de l'activité des filiales d'une part, et d'autre part par la forte réduction des commandes du principal client français du Groupe.

Le taux de marge brute a diminué de 9,1 points, passant de 49,8% de la production en 2010 à 40,7% en 2011. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du prix des matières premières (acier et pétrole) non répercutée en totalité chez les clients, et par la hausse des ventes aux filiales qui génèrent une marge brute moins élevée que les ventes aux clients directs.

Hors achats de matières premières et approvisionnements, les charges d'exploitation sont en hausse de 10%, principalement du fait de l'augmentation des Autres achats et charges externes (+19%), alors que les charges de personnel restent bien maîtrisées (-4%).

La hausse des Autres achats et charges externes s'explique notamment par la croissance :

- des frais de transport (+ 283 K€) liés à la progression des ventes aux filiales,
- des frais de marketing (+ 77 K€) relatifs aux nouveaux catalogues,
- des coûts de travail temporaire (+64 K€).

Les dotations aux amortissements et provisions progressent de 21%, principalement du fait de l'accumulation de l'amortissement des parties variables des brevets.

Le résultat financier (253 K€) intègre notamment la reprise pour 143 K€ d'une partie de la provision passée sur les créances commerciales dues par THE TUBE & BRACKET COMPANY du fait de l'amélioration sensible de sa situation financière.

b. Examen des comptes et résultat au cours de l'exercice

L'exercice clos le **31 mars 2011** se traduit par un **résultat bénéficiaire** de **1.916.374 €**. L'activité a évolué de la manière suivante (en K€) :

	<u>31/03/2011</u>	<u>31/03/2010</u>
Chiffre d'affaires	26.150	23.451
Production	26.114	23.624
Marge brute	10.632	11.764
Valeur ajoutée	7.604	9.224
E.B.E.*	3.813	5.169
Résultat d'exploitation*	2.624	4.353
Résultat financier	253	2.642
Résultat exceptionnel	<38>	<51>
Impôt sur les sociétés	922	1.511
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1.916</b>	<b>5.433</b>

\* y compris participation des salariés

c. Evolution du résultat

L'exercice clos le **31 mars 2011** se traduit par un **résultat bénéficiaire** de **1.916.374 €** qui s'explique de la manière suivante (en K€), en prenant pour référence l'activité de l'exercice précédent (en milliers d'euros) :

Résultat net de l'exercice précédent			5.433
Incidence de la variation de la production sur la marge brute <b>2.490 x 49,8%</b>		1.240	
Incidence de l'évolution du pourcentage de la marge brute sur la production de l'exercice <b>26.114 x (40,7% - 49,8%)</b>		<2.372>	
		<1.132>	
Soit une <b>baisse</b> de la marge brute :			<1.132>
Variation en <b>baisse</b> des produits qui s'explique essentiellement par :			<2.384>
	<b>Eléments favorables</b>	<b>Eléments défavorables</b>	
Autres achats et charges externes		488	
Impôts, taxes et versements assimilés	36		
Salaires et charges (dont participation des salariés)	227		
Dotations aux amortissements et provisions nettes de reprises		379	
Autres charges et autres produits	7		
Résultat financier		2.389	
Résultat exceptionnel	13		
Impôt sur les sociétés	589		
	<b>872</b>	<b>3.256</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			<b>1.916</b>

d. Endettement et situation financière

Nous vous précisons que la Société n'a pas eu recours à des modes de financement externes sur l'exercice. Les comptes courants d'associés s'élèvent à 512.420 €.

e. Délai de règlement fournisseurs

	A 30 jours	A 45 jours	A 60 jours	Total
Montant €	393.504,44	1.403.020,52	1.754.756,74	3.551.281,70
%	11,1%	39,5%	49,4%	100,0%

**Ratios**

Nous vous communiquons ci après les principaux ratios d'endettement, ceux-ci s'entendant hors comptes courants et engagement en crédit-bail :

1) endettement / capitaux propres	=	0
2) endettement / chiffre d'affaires	=	0

f. Événements significatifs intervenus au cours de l'exercice

Création de sociétés de commercialisation

Au cours de l'exercice, deux nouvelles filiales de TRILOGIQ S.A. ont été créées afin de poursuivre le développement international du Groupe :

- TRILOGIQ ITALIA SRL  
TRILOGIQ S.A., dont les produits étaient vendus en Italie via un distributeur local, a décidé de ne pas renouveler son contrat de distribution. Dans ce contexte, le 15 septembre 2010, la société TRILOGIQ ITALIA SRL a été constituée pour la commercialisation des produits TRILOGIQ en Italie. Cette société, au capital de 110.000 €, est détenue à 100% par TRILOGIQ S.A.
- TRILOGIQ IBERIA S.L.U  
TRILOGIQ S.A., dont les produits étaient vendus en Espagne via un distributeur local, a décidé de ne pas renouveler son contrat de distribution. Dans ce contexte, le 24 février 2011, la société TRILOGIQ IBERIA S.L.U a été constituée pour assurer la commercialisation des produits TRILOGIQ en Espagne et au Portugal. Cette société, au capital de 100.000 €, est détenue à 100% par TRILOGIQ S.A.

Dilution de la participation dans la filiale THE TUBE & BRACKET COMPANY

Le 11 mai 2010, la filiale THE TUBE & BRACKET COMPANY a réalisé une augmentation de capital de 73.213,58 £ (86 K€) par émission de 11 actions nouvelles, à laquelle TRILOGIQ S.A. n'a pas souscrit. La détention de TRILOGIQ SA est de ce fait passée de 69% à 62%.

Litige avec l'ancien distributeur en Italie

Ce distributeur, qui commercialisait les produits de TRILOGIQ S.A. en Italie, a engagé une action en justice pour contester le non renouvellement de son contrat de distribution d'une part, et n'a pas réglé le solde de sa créance de 170 K€ d'autre part. La Direction, en l'état actuel de l'action menée par ses avocats, n'a pas jugé nécessaire d'enregistrer de provision.

## **II - PERSPECTIVES D'AVENIR**

La stratégie de la société TRILOGIQ S.A. s'articule aujourd'hui autour de deux axes prioritaires :

- Le retour à la croissance du chiffre d'affaires chez les clients directs France en s'appuyant sur une méthode de vente couvrant tous les secteurs du marché et sur les investissements marketing et commerciaux réalisés depuis 6 mois,
- la réalisation de gains de productivité industrielle significatifs avec un plan d'investissements en France de l'ordre de 2,5 millions d'euros à horizon 18 mois.

## **III - MODE DE PRESENTATION DES COMPTES - METHODE D'EVALUATION**

Les comptes annuels de l'exercice clos le **31 mars 2011** que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Depuis l'exercice clos au 31 mars 2007, les engagements en matière de retraite sont provisionnés (44.366 € au 31 mars 2011).

Aucun changement n'est intervenu par rapport à l'exercice précédent.

## **IV - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Notre société a engagé des dépenses relatives à la recherche et au développement de nouveaux produits. Ces frais ont été comptabilisés en charges.

## **V - AFFECTATION DES RESULTATS**

Nous soumettons à vos suffrages l'approbation des comptes annuels au **31 mars 2011** tels qu'ils vous sont présentés et vous proposons d'affecter le résultat de la façon suivante :

Résultat de l'exercice	<b>1.916.374,24 €</b>
Réserve légale	- €
Report à nouveau	1.916.374,24 €
<b>Total affecté</b>	<b>1.916.374,24 €</b>

## **Rappel des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices**

Exercice	Montant total du dividende	Dividende par action
31.03.2010	- €	- €
31.03.2009	1.869.000 €	0,50 €
31.03.2008	- €	- €

## **VI- DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge les dépenses suivantes non

déductibles du résultat fiscal :

– Amortissements excédentaires des véhicules réintégrés sur l'exercice	8.362 €
– Taxe sur véhicules de tourisme	5.390 €

## **VII - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Lors du Conseil d'Administration du 4 mai 2011, il a été mis fin au mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur Arnaud Dias. Ce dernier n'a pas été remplacé dans ses fonctions à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration le 18 juillet 2011.

La Société a fait l'objet d'un contrôle URSSAF au mois de mai 2011. A ce jour, la Société n'a pas été notifiée du résultat de ce contrôle mais les conclusions orales laissent présager un impact non significatif sur les comptes.

## **VIII – MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE**

Monsieur Eric Courtin, Président du Conseil d'Administration, assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

## **IX – LISTE DES MANDATS**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, vous trouverez en annexe la liste des mandats exercés, dans toute société durant l'exercice écoulé par chacun des administrateurs et dirigeants de la Société, que ceux-ci ont porté à la connaissance du Conseil d'Administration (**Annexe 1**).

## **X – COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société ANGES AUDIT CONSEILS arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2011, nous vous proposons de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes au 31 mars 2017.

Le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Paul Charreau arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2011, nous vous proposons de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes au 31 mars 2017.

## **XI – INFORMATIONS PARTICULIERES**

### **Actionnariat Salarie**

Conformément à l'article L 225-102 du Code de commerce nous vous informons qu'au dernier jour de l'exercice, il n'existait :

- aucun plan d'épargne entreprise tel que prévu par les articles L 3332-1 à L 3334-16 du Code du Travail,
- aucun fonds commun de placement d'entreprise tel que prévu par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988.

Nous vous précisons également que la participation des salariés au capital social de notre société et au capital social des sociétés liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce est, à la connaissance de la Société, inférieure à 3% du capital social de notre société ou des sociétés liées.

En application de l'article L 225-129-6 du Code du commerce, la participation des salariés n'atteignant pas 3% du capital social de notre société ou des sociétés liées, la Société a proposé à ses actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Mixte du 7 septembre 2009, une augmentation de capital réservée aux salariés de notre société dans les conditions prévues par Les articles L 3332-18 et suivants du Code du Travail. Cette résolution a été rejetée par l'assemblée.

### **Délégations au Conseil d'Administration pour augmenter le capital**

Les délégations de compétence et/ou de pouvoirs afin d'augmenter le capital social de la société sont résumées dans l'**Annexe 3**.

### **Mise en place d'un plan de rachat d'actions**

Le Conseil d'Administration a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle la mise en place d'un plan de rachat d'action conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-1 du Code de Commerce. Cette autorisation serait d'une durée de 18 mois, qui expirerait à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012. Le nombre maximum d'actions acquises ne pourrait pas excéder 10% du capital social tel qu'il serait ajusté en cas d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision. Le prix maximum d'achat sera fixé à 30 euros par action. En cas d'opération sur le capital et notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite, le montant sus indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions.

### **Filiales et participation**

#### **Filiale Allemagne**

Créée en novembre 2002, TRILOGIQ Deutschland a réalisé un bénéfice de 966 K€ lors de son exercice clos le 31 mars 2011.

#### **Filiale Belgique**

Créée en mars 2007, TRILOGIQ Benelux a réalisé un bénéfice de 77 K€ lors de son exercice clos le 31 mars 2011.

#### **Filiale Italie**

Créée en septembre 2010, TRILOGIQ Italia a réalisé un bénéfice de 62 K€ lors de son premier exercice clos le 31 mars 2011.

#### **Filiale Espagne**

Créée en février 2011, TRILOGIQ Iberia n'a pas eu d'activité sur l'exercice clos au 31 mars 2011.

#### **Filiale Royaume-Uni**

Acquise le 25 juillet 2008, The Tube & Bracket Company a enregistré un bénéfice de 105 K€ lors de son exercice clos le 31 mars 2011. Il s'agit du premier bénéfice dégagé depuis sa reprise par TRILOGIQ.

#### Filiale Suède

Créée en novembre 2008, TRILOGIQ Sweden a réalisé un bénéfice de 161 K€ lors de son exercice clos le 31 mars 2011, d'une période exceptionnelle de 15 mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 mars 2011).

#### Filiale Hongrie

Créée en mai 2006, TRILOGIQ Hungaria a réalisé un bénéfice de 137 K€ lors de son exercice clos le 31 décembre 2010

#### Filiale République Tchèque

Créée en septembre 2006, TRILOGIQ Czech Republic a réalisé un résultat de 196 K€ lors de son exercice clos le 31 mars 2011.

#### Filiale Slovaquie

Créée en mars 2007, TRILOGIQ Slovakia a réalisé un bénéfice de 140 K€ lors de son exercice clos le 31 mars 2011.

#### Filiale Pologne

Créée en mars 2007, TRILOGIQ Poland a réalisé un bénéfice de 396 K€ lors de son exercice clos le 31 mars 2011.

#### Filiale Roumanie

Créée en juin 2007, TRILOGIQ Romania a réalisé un bénéfice de 122 K€ lors de son exercice clos le 31 décembre 2010.

#### Filiale Turquie

Créée en juin 2009, TRILOGIQ Turkey a réalisé un bénéfice de 43 K€ lors de son exercice clos le 31 décembre 2010.

#### Filiale Afrique du Sud

Créée en septembre 2003, TRILOGIQ South Africa a réalisé un bénéfice de 69 K€ lors de son exercice clos le 31 mars 2011.

#### Filiale Maroc

Créée en septembre 2009, TRILOGIQ Maroc a réalisé un bénéfice de 50 K€ lors de son exercice clos le 31 mars 2011.

#### Filiale Etats-Unis

Créée en septembre 2000 et détenue à 90% par TRILOGIQ S.A., TRILOGIQ USA a réalisé un bénéfice de 950 K€ lors de son exercice clos le 31 mars 2011.

#### Filiale Brésil

Créée en janvier 2002 et détenue à 97% par TRILOGIQ S.A., TRILOGIQ do Brasil a réalisé un bénéfice de 1.537 K€ lors de son exercice clos le 31 décembre 2010.

#### Filiale Australie

Créée en avril 2005, TRILOGIQ Australia a réalisé un bénéfice de 109 K€ lors de son exercice clos le 31 mars 2011.

#### Filiale Inde

Créée en juin 2009, TRILOGIQ India a réalisé une perte de 73 K€ lors de son exercice clos le 31 mars 2011.

### **Répartition du capital – opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres**

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de Commerce, à la connaissance de la Société les personnes détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes et des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales sont :

- |                     |  |
|---------------------|--|
| - M. Eric Courtin : | 76,74% du capital et 86,38% des droits de vote |
| - AMIRAL GESTION :  | 10,35% du capital et 5,83% des droits de vote  |

Conformément à l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, les opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables, ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés, sur leurs titres ont été les suivantes :

M. Eric Courtin (Président Directeur Général) : Néant

M. Arnaud Dias (Directeur Général Délégué) : Néant

M. Leslie Scanlen (Administrateur) : Néant

\*

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration vous invite à adopter les résolutions soumises à votre vote et notamment à vous prononcer sur le quitus aux Administrateurs pour leur gestion de l'exercice **2011**.

Fait à Saint-Ouen-l'Aumône,

Le 18 juillet 2011

### Le Conseil d'Administration

#### Annexes :

Au présent rapport sont annexés les documents faisant apparaître les informations prévues aux articles :

- L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce (Annexe 1) : renseignements concernant les Administrateurs
- 148 du décret du 23 mars 1967 (Annexe 2) : tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices
- L 225-100 al. 7 du code de commerce (Annexe 3) : tableau récapitulatif des délégations accordées par l'assemblée générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital

<b>ANNEXE - III – AU RAPPORT DE GESTION :</b>						
<b>Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital (Article L. 225-100 al. 7 du Code de commerce)</b>						

Date de l'assemblée générale	Nature de la délégation	Objet de la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice	Date de la réalisation de l'augmentation de capital
07/09/2009	Délégation de compétence	Emission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	7 novembre 2011	1.790.000 € pour les actions ordinaires 50.000.000 € pour valeurs mobilières composées	Néant	Néant
07/09/2009	Délégation de compétence	Augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	7 novembre 2011	1.790.000 €	Néant	Néant

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 12 SEPTEMBRE 2011**

Chers Actionnaires,

Nous présentons à votre vote le renouvellement des délégations de compétences consenties au Conseil d'Administration par l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2009 en vue de réaliser des augmentations de capital social.

Les délégations de compétences, strictement encadrées dans leur montant et dans les conditions d'émission des titres donnant accès au capital de la société, permettront au Conseil d'avoir une meilleure réactivité dans la recherche de capitaux nécessaires à la société sur les marchés financiers dans un contexte toujours très fluctuant.

Ce renouvellement aurait lieu pour une durée identique aux délégations précédentes mais avec des montants autorisés modifiés comme suit :

1/ Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées fixé comme suit :

- . 5.607.000 euros (au lieu de 1.790.000 euros) pour les émissions d'actions ordinaires ;
- . 50.000.000 euros (identique) pour les émissions de valeurs mobilières composées

2/ Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées fixé comme suit :

- . 5.607.000 euros (au lieu de 1.790.000 euros) pour les émissions d'actions ordinaires ;
- . 50.000.000 euros (identique) pour les émissions de valeurs mobilières composées

3/ Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Plafonds fixé à 5.607.000 euros (au lieu de 1.790.000 euros).

Nos Commissaires aux Comptes vous présenteront les rapports prévus par le Code de Commerce pour de telles décisions et le Conseil vous invite après lecture de ces rapports à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à Saint-Ouen-l'Aumône  
Le 18 Juillet 2011

**Le Conseil d'Administration.**

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
& AUTRES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS (\*)**

Mandataire	Fonctions chez TRILOGIQ	Fonctions occupées dans d'autres sociétés
<b>Monsieur Eric Courtin</b> TRILOGIQ Allemagne TRILOGIQ Afrique du Sud TRILOGIQ Australie TRILOGIQ Hongrie TRILOGIQ U.S.A. TRILOGIQ Mexique TRILOGIQ Manufacturing The Tube & Bracket Company	Président Directeur Général	Président Directeur Général Président Directeur Général Président Directeur Général Président Président Président Président Directeur
<b>Monsieur Arnaud Dias</b> TRILOGIQ Benelux TRILOGIQ Czech Republic TRILOGIQ do Brasil TRILOGIQ India TRILOGIQ Maroc TRILOGIQ Poland TRILOGIQ Romania TRILOGIQ Slovakia TRILOGIQ Sweden TRILOGIQ Turkey	Directeur Général Délégué	Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant
<b>Monsieur Leslie Scanlen</b>	Responsable TRILOGIQ South Africa	Néant
<b>Monsieur Michel Samper</b>	Administrateur	Néant

(\*) Annexe 1 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée

## TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES (\*\*)

31-mars	2007 12 mois	2008 12 mois	2009 12 mois	2010 12 mois	2011 12 mois
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 869 000 €	1 869 000 €	1 869 000 €	5 607 000 €	5 607 000 €
Nombre d'actions ordinaires existantes	3 738 000	3 738 000	3 738 000	3 738 000	3 738 000
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	17 884 954 €	22 962 225 €	27 043 830 €	23 451 400 €	26 149 946 €
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 972 122 €	4 771 492 €	5 409 490 €	8 019 156 €	4 182 057 €
Impôt sur les bénéfices	1 272 032 €	1 489 108 €	1 398 495 €	1 510 927 €	922 164 €
Participation des salariés due au titre de l'exercice		264 447 €	226 941 €	196 757 €	100 252 €
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	2 463 493 €	2 455 333 €	2 184 387 €	5 432 758 €	1 916 374 €
Résultat distribué	- €	- €	1 869 000 €	- €	- €
<b>Résultats réduits à 1 action</b>					
Résultat après impôt et participation mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,72 €	0,81 €	1,01 €	1,69 €	0,85 €
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,66 €	0,66 €	0,58 €	1,45 €	0,51 €
Dividende attribué à chaque action	- €	- €	0,50 €	- €	- €
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés durant l'exercice	47	59	61	64	65
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 685 180 €	2 047 263 €	2 285 427 €	2 475 159 €	2 388 664 €
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	702 171 €	864 953 €	950 799 €	1 027 579 €	983 361 €

(\*\*) Annexe 2 du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée

**TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES**  
**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 SEPTEMBRE 2011**

**Première résolution** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, ainsi que le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code de Général des Impôts qui s'élèvent à un montant global de 13.752 euros.

En conséquence, l'assemblée générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne pour cet exercice quitus entiers et sans réserve de leur mandat aux Administrateurs.

**Deuxième résolution** – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

**Troisième résolution** - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **1.916.374,24 euros** de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	<b>1.916.374,24 €</b>
Réserve légale	- €
Report à nouveau	1.916.374,24 €
	<hr/>
<b>Total affecté</b>	<b>1.916.374,24 €</b>
	<hr/> <hr/>

Rappel des dividendes distribués. – L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Montant total du dividende	Dividende par action
31.03.2010	- €	- €
31.03.2009	1.869.000 €	0,50 €
31.03.2008	- €	- €

**Quatrième résolution** – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

**Cinquième résolution** – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

**Sixième résolution** – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de révoquer Monsieur Arnaud DIAS de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat.

**Septième résolution** – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer à compter de ce jour en qualité d'Administrateur, Monsieur Germain DUFOSSE demeurant: Isoldenstrasse 40, 80804 Munich – Allemagne, en remplacement de Monsieur Arnaud DIAS.

Monsieur Germain DUFOSSE exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

**Huitième résolution** - Les mandats de la société ANGES AUDIT CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Paul CHARREAU, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 2017.

**Neuvième résolution** – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-1 du Code de commerce à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la période du programme.

Cette autorisation est donnée pour favoriser, si besoin, est, la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le prix maximum est fixé à 30 euros l'action. En cas d'opération sur le capital et notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus indiqué sera ajouté dans les mêmes proportions.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 11.214.000 euros.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la Loi, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

**Dixième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*).**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

1°) délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par émissions d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront être intégralement libérées à la souscription ;

2°) décide que le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur :

- à un montant de 5.607.000 euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- à un montant de 50.000.000 € pour les émissions de valeurs mobilières composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, étant précisé :
  - qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions ;
  - que sur ces montants s'imputeront le montant nominal des actions et le montant des valeurs mobilières composées déjà émises.

3°) décide qu'un droit de souscription sera attaché à chaque action ancienne. Ce droit de souscription sera librement négociable. Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription. Cette renonciation devra être effectuée dans les conditions prévues par la loi.

Un droit de souscription à titre réductible devra être institué. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre

d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- apprécier l'opportunité de décider ou non une ou plusieurs augmentation(s) du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou une ou plusieurs émissions de Valeurs mobilières composées ;
- décider de la nature et des caractéristiques des valeurs mobilières composées ;
- fixer le montant de l'(des) augmentation(s) de capital par émission d'actions nouvelles ordinaires ou/et des l'(des) émissions de valeurs mobilières composées ;
- déterminer les conditions et modalités de réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou d'émission de valeurs mobilières composées, notamment fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des Valeurs mobilières composées (et des actions auxquelles ces dernières donneront droit), avec ou sans prime, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de prolonger lesdites dates si nécessaire, d'organiser la réception des fonds, et plus généralement de constater la réalisation définitive de l'(des) augmentation(s) du capital social et/ou des émissions de Valeurs mobilières composées, et/ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des valeurs mobilières composées, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités ;
- conclure avec tout prestataires de services d'investissement de son choix, tout contrat de garantie de bonne fin ;
- déterminer les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières composées ainsi émises ;
- prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de l'émission de valeurs mobilières composées et rédiger un contrat d'émission pour chaque catégorie et émission de valeurs mobilières composées ;
- décider l'émission des actions auxquelles donneront droit les valeurs mobilières composées et fixer la date de jouissance desdites actions ;
- établir l'ensemble des documents nécessaires à l'information du public, des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières composées antérieurement émises ;
- prendre toute disposition pour assurer, si nécessaire, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières composées déjà émises donnant droit à l'attribution de titres de capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment les dispositions des articles L. 228-98 et L. 228-102 du Code de Commerce ;
- prendre toute mesure en vue de procéder à la nomination d'un représentant de la masse pour chaque catégorie de valeurs mobilières composées émises.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence donnée par la présente assemblée, dans les conditions fixées par décret.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

#### **Onzième résolution (*Demande excédentaire de titres*)**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, décide, si le Conseil d'Administration, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution qui précède, constate une demande excédentaire d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'autoriser le Conseil à augmenter le nombre de titres émis dans les conditions et limites fixés par l'article R 225-118, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et ce, sans que cette faculté ne permette de dépasser les plafonds globaux fixés aux termes de la résolution qui précède.

#### **Douzième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*).**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

1°) délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par émissions d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et devront être intégralement libérées à la souscription ;

2°) décide que le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur :

- à un montant de 5.607.000 euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- à un montant de 50.000.000 € pour les émissions de valeurs mobilières composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, étant précisé :
  - qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions ;

- que sur ces montants s'imputeront le montant nominal des actions et le montant des valeurs mobilières composées déjà émises.

3°) L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières composées qui seront émises au titre de la présente résolution, par appel public à l'épargne.

Elle prend acte que conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de Commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- apprécier l'opportunité de décider ou non une ou plusieurs augmentation(s) du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou une ou plusieurs émissions de Valeurs mobilières composées ;
- décider de la nature et des caractéristiques des valeurs mobilières composées ;
- fixer le montant de l'(des) augmentation(s) de capital par émission d'actions nouvelles ordinaires ou/et des l'(des) émissions de valeurs mobilières composées ;
- déterminer les conditions et modalités de réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou d'émission de valeurs mobilières composées, notamment fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des Valeurs mobilières composées (et des actions auxquelles ces dernières donneront droit), avec ou sans prime, étant précisé que ledit prix devra être au moins égal au minimum résultant de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédent la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de prolonger lesdites dates si nécessaire, d'organiser la réception des fonds, et plus généralement de constater la réalisation définitive de l'(des) augmentation(s) du capital social et/ou des émissions de Valeurs mobilières composées, et/ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des valeurs mobilières composées, procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités ;
- conclure avec tout prestataires de services d'investissement de son choix, tout contrat de garantie de bonne fin ;
- déterminer les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières composées ainsi émises ;
- prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de l'émission de valeurs mobilières composées et rédiger un contrat d'émission pour chaque catégorie et émission de valeurs mobilières composées ;
- décider l'émission des actions auxquelles donneront droit les valeurs mobilières composées et fixer la date de jouissance desdites actions ;
- établir l'ensemble des documents nécessaires à l'information du public, des actionnaires et des titulaires de valeurs mobilières composées antérieurement émises ;
- prendre toute disposition pour assurer, si nécessaire, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières composées déjà émises donnant droit à l'attribution de titres de capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment les dispositions des articles L. 228-98 et L. 228-102 du Code de Commerce ;
- prendre toute mesure en vue de procéder à la nomination d'un représentant de la masse pour chaque catégorie de valeurs mobilières composées émises.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de Commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence donnée par la présente assemblée, dans les conditions fixées par décret ainsi que d'un rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'AGE du 7 septembre 2009 en sa 10<sup>ème</sup> résolution.

#### **Treizième résolution (*Demande excédentaire de titres*)**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, décide, si le Conseil d'Administration, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution qui précède, constate une demande excédentaire d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'autoriser le Conseil à augmenter le nombre de titres émis dans les conditions et limites fixés par l'article R 225-118, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et ce, sans que cette faculté ne permette de dépasser les plafonds globaux fixés aux termes de la résolution qui précède.

#### **Quatorzième résolution (Délégation au Conseil d'administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise).**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

1°) délègue au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société, et

2°) décide que le montant maximum de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 5.607.000 euros et en tout état de cause ne pourra être supérieur au montant

global maximum des réserves, bénéfiques et/ou primes ou autres sommes susceptibles d'être incorporées au capital et qui existeront lors de la décision d'augmentation du capital de la société, déduction faite du montant éventuellement nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant accès à des actions de la société.

En conséquence l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- déterminer le montant et la nature des sommes qui seront incorporées au capital de la société ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles de la société à émettre et qui seront attribuées gratuitement ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes de la société sera augmentée ;
- arrêter la date, éventuellement rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles de la société porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la société prendra effet ;
- prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la société après chaque augmentation de capital ;
- prendre toutes les dispositions pour assurer la bonne fin de chaque augmentation de capital social et constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents ;
- prendre toutes mesures permettant aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'obtenir des actions nouvelles de la société.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'AGE du 7 septembre 2009 en sa 12<sup>ème</sup> résolution.

#### **Quinzième résolution (Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société)**

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

compte tenu des décisions prises aux termes des résolutions précédentes comportant émission différée d'actions de la Société,

**délègue** au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal égal à 1 % du capital social de la Société par l'émission d'actions nouvelles de la Société réservées aux salariés et anciens salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, et attribution gratuite d'actions auxdits salariés et anciens salariés,

**décide** que la présente délégation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

**décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital,
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales,
- fixer le délai de libération des actions ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres sur lesquelles elles seront prélevées ainsi que les conditions de leur attribution.

**Seizième résolution** – L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce..

FORMULAIRE A ADRESSER A :

<p style="text-align: center;"><b>TRILOGIQ</b> A L'ATTENTION DE MME NATHALIE FONTAINE 5 RUE SAINT-SIMON – PARC D'ACTIVITE DU VERT GALANT 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE</p>
--



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DES ACTIONNAIRES DU 12 SEPTEMBRE 2011**

NOM : .....

Prénom (s) : .....

**CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cocher la case choisie)**

**Adresse complète** :.....  
.....

**Adresse e-mail** :.....

en tant que propriétaire de ..... actions TRILOGIQ, code FR0010397901

- sous la forme nominative (\*)

- sous la forme au porteur (\*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A ....., le ..... 2011

Signature

*les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.*

(\*) rayez la mention inexacte

